

Le vérificateur général des assignats prévient la Convention nationale du brûlement des assignats, lors de la séance du 9 prairial an II (28 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Le vérificateur général des assignats prévient la Convention nationale du brûlement des assignats, lors de la séance du 9 prairial an II (28 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 77;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13522_t1_0077_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

L'insertion au bulletin de correspondance en est ordonnée en exécution du décret du 4 prairial(1).

[*Bulletin du 9 prair. II*] (2).

« La journée d'hier s'est passée avec peu de fièvre, on l'a levé pour faire son lit, ce qui lui a procuré dans la matinée 2 heures d'un bon sommeil; il a éprouvé pendant la nuit dernière beaucoup de picotement dans le trajet de ses plaies, ce que nous attribuons à l'effet de la supuration qui augmente et qui accélérera la chute des escarts: il a dormi 3 heures la nuit dernière. Ce matin la fièvre est bien diminuée.

RUFIN, LEGRAS (*off. de santé de la s^{te} Le Pelletier*).

(*Vifs applaudissements*).

15

Le vérificateur général des assignats prévient la Convention nationale qu'il sera brûlé aujourd'hui, 9 prairial, la somme de 38 millions en assignats démonétisés et non démonétisés, provenant des domaines nationaux et recettes extraordinaires, laquelle, jointe aux 2 milliards 61 millions déjà brûlés, forme un total de 2 milliards 99 millions.

Insertion au bulletin (3).

16

Les membres du directoire du Lycée des arts expriment à la Convention nationale leur vœu de voir les législateurs venir ajouter, par leur présence, le prix le plus flatteur aux couronnes fraternelles qu'ils se proposent de distribuer dans la séance publique du 10 Floréal (4). [*Paris, 8 prair. II*] (5).

« Citoyens Législateurs,

Fondés sous vos auspices, déjà souvent accueillis par vous, les efforts constants que nous n'avons cessé de faire, pour le bien des Arts, pourraient-ils échapper à cette vigilance active qui s'étend de votre part sur tout ce qui tient au bien général ?

(1) P.V., XXXVIII, 165. Bⁱⁿ, 9 prair.; C. Eg., n° 649; Débats, n° 616, p. 122; J. Perlet, n° 614; J. S.-Culottes, n° 468; M.U., XL, 152; J. Fr., n° 612; Rép., n° 160; Mon., XX, 594; Feuille Rép., n° 330; C. Univ., 10 prair.; J. Mont., n° 33; J. Paris, n° 514; J. Matin, n° 677 (sic); J. Lois, n° 608; Ann. R.F., n° 181; J. Sablier, n° 1346.

(2) C 304, pl. 1130, p. 2.

(3) P.V., XXXVIII, 165. (Original C 304, pl. 1130, p. 11, daté du 9 prair., signé DEPENY); Bⁱⁿ, 9 prair.; M.U., XL, 155; C. Eg., n° 649; S.-Culottes, n° 468; Débats, n° 616, p. 124; J. Perlet, n° 614; Audit. nat., n° 614; J. Sablier, n° 1346; Feuille Rép., n° 330; Mess. soir, n° 649; Ann. R.F., n° 181; J. Mont., n° 33; J. Lois, n° 608; J. Matin, n° 677 (sic).

(4) P.V., XXXVIII, 165.

(5) C 306, pl. 1157, p. 10.

Serions-nous les seuls sur lesquels ne se tourneraient pas vos regards bienfaisants ?

Depuis 18 mois, au milieu des agitations de 1793, nous avons été assez heureux dans nos travaux pour ne donner lieu à aucun reproche, et notre zèle, ainsi que nos sacrifices, ont prouvé notre confiance en la révolution et notre espoir en votre justice.

Que votre présence au moins, vienne ajouter le prix le plus flatteur aux couronnes fraternelles que nous décernons.

Nous vous invitons à notre séance publique de décade 10 prairial. S. et F.»

GERVAIS, DESAUDRAI, JOUAN (admin., Rue de la Torderie, n° 35, vis-à-vis celle de la Sourdière).

Sur l'invitation du Lycée des arts, l'assemblée nomme une députation de ses membres pour assister à la séance qui doit se tenir le 10 (1).

17

Les députations suivantes sont admises :

Des citoyens du canton de Belleville viennent protester qu'ils seroient tous des Geffroy au besoin, et qu'ils défendront jusqu'à la mort la représentation nationale. « Que le sang des assassins de la patrie, disent-ils, coule à grands flots; nous en verrons rougir la terre avec joie : puisse leur supplice frapper de terreur tous les scélérats couronnés ! » (2).

L'ORATEUR : Liberté, égalité, indivisibilité de la république, probité, vertus, amour de la patrie, voilà, Législateurs les principes que vous avez consacrés dans vos sages décrets.

Citoyens représentants,

Depuis le 12 juillet 1789, la commune de Belleville, ferme dans ses principes, s'est fait un devoir d'être à la hauteur de notre étonnante et sublime révolution; sera-t-elle aujourd'hui la dernière des communes environnantes à vous féliciter, sur votre courage et votre mâle énergie ? non, Citoyens, elle se présente dans le sanctuaire des loix, accompagnée des communes de son ressort, pour vous dévouer son entière existence; chaque individu de ce canton se réunit à son frère pour former une ferme rempart autour de vous. Une nouvelle Corday, un nouveau Paris ont osé, dans leur rage liberticide, former l'infâme projet d'assassiner nos courageux montagnards; quelles actions de grâce n'avons-nous pas à rendre à l'Etre Suprême, que nous reconnaissons tous, d'avoir anéanti d'affreux complots. Citoyens représentants, nous sommes tous ici des Geffroy, nous vous défendrons jusqu'à la mort. Que les monstres tombent sous le glaive de la loi, que leur sang impur coule à grands flots, nous en verrons rougir la terre avec la joie la plus éclatante.

(1) J. Sablier, n° 1346.

(2) P.V., XXXVIII, 165. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl.); Débats, n° 616, p. 120; J. Perlet, n° 614; Mon., XX, 595; C. Eg., n° 649; J. S.-Culottes, n° 468; Rép., n° 160; J. Fr., n° 612; M.U., XL, 155; J. Sablier, n° 1346; J. Paris, n° 514; J. Matin, n° 677 (sic).